

Conseil Municipal

Résumé des principales décisions

Séance du 19 septembre :

Construction d'un trottoir bateau ou revêtement d'un trottoir en enrobé.

Il pour

Le maire signale à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de prise en charge du revêtement d'un trottoir longeant la propriété d'un riverain. A ce jour aucune règle communale n'existe. Il propose donc d'en établir une.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge 30 % du coût du revêtement en enrobé. Tout le travail préalable tel que le terrassement reste à la charge totale du demandeur. La demande de prise en charge devra être déposée par écrit, au préalable, en mairie par le riverain demandeur.

Concernant les trottoirs « bateau » l'assemblée décide de laisser à la charge du propriétaire de la parcelle, les frais inhérents à cette mise en place. Cependant dans le cas d'une rénovation complète de la voie concernée, la collectivité prendra en charge cette construction.

***Demande subvention à la CMMA pour installation
d'un poteau INCENDIE Rue Nouvelle***

Il pour

Le maire propose d'instruire une demande de subvention auprès de la CMMA Assurance pour l'installation d'un poteau incendie : rue Nouvelle au niveau du calvaire.

Cette installation permettra de renforcer la protection du quartier notamment le futur lotissement dit « Lotissement du Châtelet »

Il présente le devis correspondant à cette installation qui s'élève à : 4634.50 € t.t.c.

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la C.M.M.A. pour l'installation d'un poteau incendie rue Nouvelle.

Sens de circulation rue Nouvelle et rue de Lorraine

Il pour

*Le maire propose à l'assemblée d'instaurer un sens unique de circulation rue Nouvelle jusqu'au Calvaire et rue de Lorraine. **Après délibération, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition.***

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Il pour

Vulaloin°83-634du13juillet1983modifiéeportantdroitsetobligationsdes fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° (ou 3-2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en page du bulletin communal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié

- *A un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 heures le 21 juin 2013 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).*

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif pour une durée de 4 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 IM 309, échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ouverture de crédits DM N° 6/2013 et 7/2013

Il pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à deux ouvertures de crédits, l'une pour procéder à des écritures d'ordre comptable et la seconde pour doter en crédits l'article 165 (dépôts et cautions) à la fois en dépense et en recette :

I. ouverture de crédits aux comptes :

D. 2315-041 pour 14 543.24€

R. 2031-041 pour 14 543.24€

Ces crédits correspondent à plusieurs factures d'honoraires de GNAT concernant le marché « aménagement voirie en 2013 »

2. ouverture de crédits aux comptes :

D. 165 pour 2220€

R.165 pour 2220€

Ces crédits permettront d'encaisser et rembourser les cautions relatives aux locaux communaux mis en location.

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces dotations comme suit :

1. ouverture de crédits aux comptes :

D. 2315-041 pour 14 543.24 €

R. 2031-041 pour 14 543.24 €

2. ouverture de crédits aux comptes :

D. 165 pour 2220€

R.165 pour 2220€

Virements de crédits N° 8-2013, 9-2013 et 10-2013

11 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à quelques virements de crédits du :

8 D 020 (dépenses imprévues Inv.) pour un montant de : 700 € vers l'article D 2111 (terrains nus) du budget 2013.

9 D 022 (dépenses imprévues fonct.) pour un montant de 30 000 € vers l'article D 2315 (Installations matériel et outillage techniques) du budget 2013.

10 2031 (honoraires) pour un montant de 13 400 € vers l'article D 2315 (installations matériel et outillage techniques) du budget 2013.

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces virements comme suit :

8 De l'article 020 vers l'article 2111 pour 700 €

9 De l'article 022 vers l'article 2315 soit :

D 022 : - 30 000€

D 023 : 30 000€

R 021 : 30 000€

D 2315 : 30 000€

10 De l'article 2031 vers l'article 2315 pour 13 400€

Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes

***8 pour - 0 contre - 3 abstentions (Mmes SCOTTO D'ANIELO N. THIEN C et M.
FAUCHEUX J.)***

***Le maire rappelle à l'assemblée les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle.
Après délibération, l'assemblée décide d'allouer au comité des fêtes de Warmeriville une
subvention exceptionnelle d'un montant de 1 900€.***